



Département des Alpes de Haute-Provence
COMMUNE DE SISTERON

DMSI 2024.01.03

**MAIRIE
DE
SISTERON** ✱

Département
des Alpes de Haute Provence

DECISION DU MAIRE

**CONTRAT BERGER LEVRAULT RENOUVELLEMENT DE
SUIVI DE PROGICIELS ET MAINTENANCE POUR LES
SERVICES : COMPTABILITE / PAYE / PERSONNEL / ETAT
CIVIL**

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour le renouvellement de suivi des progiciels (comptabilité et état civil), maintenance oracle, GRH et GF SEDIT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat avec la société BERGER LEVRAULT des contrats afin de renouveler le support et la maintenance des progiciels et base de données nécessaires aux services : comptabilité, paye, personnel et état-civil.

ARTICLE 2 : Durée

le contrat prend effet le 01/01/2024 pour une durée de 36 mois expirant le 31/12/2026.

ARTICLE 3 : Montant de la prestation

- Le montant du contrat de maintenance GRH et GF SEDIT est de 4 301.31 € HT annuel.
- Le montant du contrat de suivi de progiciels (état-civil) est de 2 563.89 HT annuel.
- Le montant du contrat de suivi de progiciels (comptabilité) est de 4 564.07 HT annuel.
- Le montant du contrat de Maintenance ORACLE (Paye) est de 316.80 HT annuel

Pour un montant global de 11 746,07 HT annuel.

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est inscrite au Budget Communal.

ARTICLE 5 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation en sera adressée à Madame la Trésorière, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et la société BERGER LEVRAULT.

Fait à Sisteron, le 06/02/2024
Le Maire,
D. SPAGNOU

